



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, 13 mai 2013

9455/13

JUR	245
RELEX	392
COMEM	116
CONOP	58
PESC	513

NOTE D'INFORMATION

du: Service juridique

au: COREPER II

Objet: Affaire portée devant le Tribunal de l'Union européenne

– Affaire T-166/13 Mehdi BEN ALI contre le Conseil de l'Union européenne

1. Par requête déposée au greffe du Tribunal le 20 mars 2013 et notifiée au Conseil le 18 avril 2013, M. Mehdi BEN ALI a demandé au Tribunal l'annulation de la décision du Conseil n° 2013/72/PESC du 31 janvier 2013 modifiant la décision n° 2012/50/PESC du Conseil du 27 janvier 2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Tunisie, pour autant que cet acte concerne le requérant.
2. Le requérant a déjà déposé un recours devant le Tribunal contre la décision du Conseil n° 2012/50/PESC du 27 janvier 2012 et le règlement (UE) n° 101/2011, qui font l'objet de l'affaire T-162/12 (cf. note d'information 15704/12 JUR 561 RELEX 989 COMEM 341 CONOP 166 PESC 1329). Cette affaire est toujours en cours devant le Tribunal.

3. Le requérant invoque les moyens suivants à l'appui de son recours:

- défaut de base juridique suffisante;
- violation de ses droits de la défense et du droit à une protection juridictionnelle effective;
- violation de l'obligation de motivation;
- erreur manifeste d'appréciation des faits;
- violation de son droit de propriété;
- violation du principe de proportionnalité;
- violation du droit à la vie.

4. Le requérant a également fait une demande en dommages et intérêts à hauteur de 50 000 euros.

5. Le Directeur général du Service juridique a nommé agents du Conseil dans cette affaire M. Guillaume ETIENNE et M. Alvaro DE ELERA SAN MIGUEL HURTADO, conseillers juridiques au Service juridique du Conseil.
